|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/2018/87/Rev.1 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale17 décembre 2018FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

**177e session**

Genève, 12-15 mars 2019

Point 4.9.2 de l’ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 :
Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU
existants, soumis par le GRE**

 Proposition de complément 20 à la série 01 d’amendements au Règlement ONU no 53 (Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse sur les
véhicules de la catégorie L3)

 Communication du Groupe de travail de l’éclairage et
de la signalisation lumineuse[[1]](#footnote-2)\*

Le texte reproduit ci-après a été adopté par le Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) à sa soixante-dix-neuvième session (ECE/TRANS/
WP.29/GRE/79, par. 38). Il est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2017/26. Il est soumis au Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d’administration (AC.1) pour examen à leurs sessions de mars 2019.

  Complément 20 à la série 01 d’amendements au
Règlement ONU no 53 (Installation des dispositifs
d’éclairage et de signalisation lumineuse sur
les véhicules de la catégorie L3)

*Paragraphe 6.3.7*, supprimer.

*Les paragraphes 6.3.8 à 6.3.9.4* deviennent les paragraphes 6.3.7 à 6.3.8.4.

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2018‑2019 (ECE/TRANS/274, par. 123, et ECE/TRANS/2018/21/Add.1, module 3.1), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-2)